



Transmission de données personnelles

Par **Magalou21**, le **22/06/2010 à 12:47**

Bonjour,rrrnJe suis interne dans le service d'oncologie d'un hôpital. Un cas difficile s'est présenté à nous. Une patiente déjà traitée pour un cancer du sein avait reçu une lettre systématiquement envoyée aux femmes de plus de 50 ans par une organisme de prévention contre le cancer, pour qu'elle effectue un dépistage. Recevoir cette lettre l'a beaucoup déstabilisé. rrrnEntre médecins, nous nous demandions quelle était la loi en la matière et si il était possible de transmettre à cet organisme de prévention (organisme d'état) la liste des personnes atteintes d'un cancer, pour qu'il ne reçoivent plus ce type de lettre. Faut-il obligatoirement le consentement du patient ? Normalement, les personnes atteintes d'un cancer sont inscrites sur un registre des cancers mais celui n'est actualisé que tous les deux ans. rrrnMerci de votre aide.